

RÈGLEMENT
E-TOILES DE SCIENCE
Compétition de vidéos de vulgarisation scientifique

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 12 octobre au 30 octobre 2023, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans les salles partenaires, le Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs, gratuit, et à destination du grand public et des scolaires. Dans ce cadre, l'AST organise E-TOILES DE SCIENCE, une compétition de vidéos de vulgarisation scientifique, en partenariat avec CNC Talent.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

1.1 : Sont éligibles les vidéos de vulgarisation scientifique disponibles sur un site d'hébergement de vidéos public (Youtube, Dailymotion, Vimeo ou tout autre réseau social), en accès gratuit. Sont exclus : les captations, les FAQ, les *live*.

1.2 : Toutes les disciplines scientifiques peuvent être représentées et traitées dans les vidéos qui seront soumises à la sélection.

1.3 : La compétition est ouverte à toute personne physique majeure, ci-après nommée "Le Participant". Le participant peut être de nationalité française ou européenne ou avoir qualité de résident français ou européen.

1.4 : Tout participant, au moment de son inscription, ne doit pas dépasser les 150 000 abonnés sur la plateforme principale d'hébergement de sa vidéo (la capture d'écran faisant foi, voir article 2.2).

1.5 : Le Participant peut présenter une vidéo, réalisée en 2022 ou 2023, d'une durée comprise entre 2 et 25 minutes.

1.6 : La vidéo sera en langue française, les vidéos sous-titrées en français pouvant être acceptées à titre exceptionnel.

Article 2 : L'inscription

2.1 : L'appel à vidéos est ouvert du 24 avril au 7 juillet 2023. Aucune vidéo ne pourra être prise en compte passée cette date.

2.2 : L'inscription des vidéos se fait sur le site du festival (www.pariscience.fr) via le formulaire en ligne. Outre les informations générales sur le Participant, seront demandés le lien vers la vidéo à inscrire ainsi qu'une capture d'écran du nombre d'abonnés au moment de l'inscription.

2.3 : Les frais d'inscription s'élèvent à 10€. Ils sont à la charge du Participant et sont à régler au moment de l'inscription en ligne (moyens de paiement : Paypal ou carte bancaire).

2.4 : Toute inscription vaut pour acceptation complète du présent règlement.

Article 3 : Sélection et compétition

3.1 : Le comité de sélection retiendra les vidéos intégrant la compétition selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Chaque candidat sera informé par courriel des résultats de la sélection durant l'été. Sauf cas de force majeure, le Participant s'engage à maintenir sa vidéo dans la sélection.

3.2 : Un jury composé de scientifiques et de professionnels de l'audiovisuel, choisi par l'organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion, remettra le Prix E-TOILES DE SCIENCE. Le lauréat sera choisi parmi les

vidéos de la sélection. Le jury pourra également décider de remettre une mention spéciale, non dotée. Les décisions du jury seront sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

3.3 : Le Prix est doté par le CNC Talent d'une bourse d'écriture d'une valeur de 3 000€. Cette bourse permettra au lauréat d'écrire son prochain projet audiovisuel dans le cadre d'une résidence ou structure d'accompagnement de son choix.

3.4 : Tous les lauréats et sélectionnés de la compétition sont éligibles à l'aide à la création du Fonds CNC Talent jusqu'à 30 000€.

Mis en place en octobre 2017, CNC Talent est le premier fonds dédié aux créateurs vidéo. Il a pour objectif de renouveler la création sur Internet à travers la détection de nouveaux talents et la recherche de nouvelles formes d'écriture.

Il comporte deux aides :

- une aide à la création pouvant aller jusqu'à 30 000€
- une aide à la chaîne, pouvant aller jusqu'à 50 000€.

A travers ce fonds, le CNC soutient chaque année une centaine de projets de tous genres, de styles narratifs et de tous formats confondus, en première diffusion gratuite sur Internet. Il joue un vrai rôle d'incubateur, en soutenant à la fois les œuvres et les chaînes des créateurs, à toutes les étapes de leur parcours, particulièrement au moment clef de leur professionnalisation et donc de leur structuration.

3.5 : Le Participant, dont la vidéo sélectionnée en compétition n'a pas été primée, ne peut se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Projection

4.1 : L'ensemble des vidéos sélectionnées sera projeté au public durant le Festival PARISCIENCE lors de séances spéciales.

4.2 : Les supports de projection des vidéos sélectionnées devront parvenir à la direction du festival au plus tard le 31 août 2023. Le Participant devra envoyer un fichier .mov ou .mp4, codec H.264, stéréo, avec un débit vidéo entre 10 et 25 mbps.

4.3 : Les fichiers pourront être envoyés par e-mail à laura.fonteniaud@science-television.com, ou sur un support physique (clé USB ou disque dur externe) à l'adresse suivante :

Festival Pariscience

204, rue du Château des rentiers

75013 Paris

4.4 : Pour tous les supports adressés au Festival, les frais de transport et d'assurance ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation sont à la charge du Participant. Le retour est à la charge de l'Organisateur. L'organisation du Festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des supports. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Attention, aucun Master unique ne doit être expédié au Festival.

Article 5 : Promotion et communication

À des fins de communication et de promotion, le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à diffuser des extraits de la vidéo sélectionnée, dans une limite maximale de 3 minutes. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le Participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur la vidéo.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques et des droits de la personnalité. L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans une limite maximale de 3 minutes.

Article 6 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.pariscience.fr. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 7 : Droits et garanties

7.1 : Le Participant autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à présenter au public, dans le cadre du festival, la vidéo sélectionnée, sur tout support. Cette autorisation s'étend, dans le cas de la reprise du palmarès, à l'année suivant le festival, dans la limite de cinq projections, sur le territoire français.

7.2 : Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation de la vidéo) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toutes revendications de tiers, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

Article 8 : Informatique et libertés

L'organisation du Festival ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives collectées lors de l'inscription. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du festival annuleront de fait leur participation.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumise au Tribunal de Paris auquel compétence exclusive est attribuée.